

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE JOEUF (54240)
ARRETE MUNICIPAL N° 2020-DIV-104
Nomenclature ACTES 6.1

AHF

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES DES ADULTES AUX EQUIPEMENTS COUVERTS SERVANT A LA PRATIQUE DU SPORT
--

Le maire de la ville de Joeuf,

Vu les articles L 2212- 1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant la reprise de la pandémie de COVID19 et les décisions prises par les plus hautes autorités françaises, notamment le rétablissement de l'état d'urgence à compter du 17 octobre 2020, ainsi que le couvre feu instauré en Meurthe-et-Moselle à compter du 24 octobre 2020 à 0h00,

Considérant que la pratique du sport est interdite aux adultes de plus de 18 ans dans les lieux clos, exception faite des encadrants des pratiquants mineurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : les bâtiments communaux suivants sont interdits d'accès aux adultes pour la pratique d'un sport (sauf encadrants des mineurs) :

- Salle des sports
- Sous-sol de la piscine
- Gymnase
- Salle de pétanque couverte
- Terrains de tennis couverts
- Restaurant Mondon (association détente et sports)

ARTICLE 2 : Seuls les mineurs et leurs encadrants ont accès aux équipements sportifs couverts, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Les vestiaires et les douches de la salle des sports et du stade sont interdits à tout public.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant toute la durée du couvre-feu.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et notifié à M. le Commandant de Police de Briey-Joeuf et à M. le responsable de la Police Municipale.

Fait à Joeuf, le 23 octobre 2020

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corzani', with a long horizontal flourish extending to the right.

André CORZANI

Publié le 23 octobre 2020 :

Affichage :

- Salle des sports
- Sous-sol de la piscine
- Gymnase
- Salle de pétanque couverte
- Terrains de tennis couverts
- Restaurant Mondon (association détente et sports)